



Le Président de la Chambre de Commerce et d'Industrie Nantes St-Nazaire

Vu l'article R.711-68 du code de commerce,

Vu le règlement intérieur de la Chambre de Commerce et d'Industrie Nantes St-Nazaire, en son article 2.2.8 du Chapitre 2,

Vu le Code de la sécurité intérieure, et notamment son article L.252-2,

Vu les arrêtés préfectoraux n°CAB/SPAS/VIDÉO/21-184 portant autorisation d'un système de vidéoprotection (dossier n°2021-0085) et n°CAB/SPAS/VIDÉO/21-088 portant renouvellement d'un système de vidéoprotection (dossier n°2010-1756),

Vu la loi n°78-17 en date du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, dite loi Informatiques et Libertés, modifiée,

Vu l'article 6 f du règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données, en ce qu'il concerne l'intérêt légitime de la CCI de sécuriser ses locaux,

Sur proposition du Directeur Général,

Décide

D'habiliter, dans le cadre de leurs fonctions :

- **Sur les sites de Nantes :**
 - Monsieur Vincent LEMIRE, Responsable Patrimoine Immobilier, de la Direction Immobilier et Patrimoine de la CCI Nantes St-Nazaire,
 - Monsieur David COLAUTI, Technicien de maintenance, de la Direction Immobilier et Patrimoine de la CCI Nantes St-Nazaire,
 - Monsieur Clovis LEJAY, Coordinateur Maintenance Sécurité, de la Direction du Patrimoine Immobilier de la CCI Nantes St-Nazaire,
 - Monsieur Lazhar BENRAGHA, de la société GP2S,

à l'effet de visionner les images enregistrées dans le cadre de la vidéoprotection des bâtiments des sites de Nantes.



- **Sur les sites de St-Nazaire :**

- Monsieur Vincent LEMIRE, Responsable Patrimoine Immobilier, de la Direction Immobilier et Patrimoine de la CCI Nantes St-Nazaire,
- Monsieur Patrick SIMON, Technicien de maintenance, de la Direction Immobilier et Patrimoine de la CCI Nantes St-Nazaire,

à l'effet de visionner les images enregistrées dans le cadre de la vidéoprotection des bâtiments des sites de St-Nazaire.

Les présentes délégations prennent effet à compter de leur signature et s'exercent pour une durée au plus égale à celle de la présente mandature.

Fait à Nantes, le 31 mars 2023

M Yann TRICHARD

Président